

Boissière (de la)

Bretagne – Novembre 1717

Preuves de la noblesse de demoiselle Jeanne de la Boissière, nommée pour être reçue au nombre des filles demoiselles de la Maison de Saint Louis, fondée par le Roi, à Saint-Cir, dans le parc de Versailles ¹.

De sable, à un sautoir d'or.

Jeanne de la Boissière du Relaix, 1706.

Extrait du registre des baptemes de la paroisse de Langoat, eveché de Treguier, portant que Jeanne, fille de messire Guillaume de la Boissiere seigneur du Relaix, et de dame Isabelle de Kerbourie ² sa femme, naquit le 12 et fut batisée le 13^e de septembre de l'an 1706. Cet extrait delivré, le 10^e d'avril, de l'an 1716 signé Briand, recteur de l'église de Langoat, et légalisé.

I^{er} degré – Pere, et mere. Guillaume de la Boissiere, seigneur du Relaix, Isabelle de Kerbourie, sa femme, 1695. *D'argent, à un sautoir de gueules, acompagné de [quatre] quintefeuilles de mesme, posées une en chef, deux en flanc, [et une] en pointe.*

Extrait du registre des mariages celebrés dans la paroisse de la Rochederien, eveché de Treguier portant que Guillaume de la Boissiere du Relaix, seigneur de la Boissiere, fils de messire Olivier de la Boissiere, et de dame Marie de Crésoles sa femme, dame de la Boissière, fut marié le 29^e d'octobre de l'an 1695 avec Isabelle de Kerbourie, fille de messire François de Kerbourie, et de dame Louise de Kersalliou, seigneur et dame de Crechlaec et de Kermarec etc. Cet extrait delivré le 31^e d'octobre de l'an 1695 et signé Le Saint, recteur de l'église de la Rochederien, et légalisé.

Minu d'héritages mouvans de la seigneurie de Paoulan, donné le 30^e d'aout, de l'an 1710 à messire Jaques Charles du Cleux, seigneur de Keraslouant et de Paoulan, à cause de dame Charlotte Lemo sa femme, par dame Isabelle de Kerbourie, veuve de Guillaume de la Boissière, seigneur de la Boissière, et tutrice de ses enfans. Cet acte signé du Cleux.

II^e degré – Ayeul, et ayeule. Olivier de la Boissière, seigneur du Relaix, Marie de Cresoles, sa femme, dame de la Boissiere, 1660. *Fassé à six pieces d'or et d'azur, endentées.*

Décret du mariage d'Olivier de la Boissière, ecuyer seigneur du Relaix, avec demoiselle Marie de Crésoles, fille et héritière de Jean de Crésoles, seigneur de Trévou, [f^o 174 verso] et de la Boissière, et de demoiselle Louise Jégou de Kervilio, sa femme, passé devant le sénéchal de la cour de Guingamp, le 18^e de fevrier de l'an 1660. Cet acte signé Le Roi.

Création de tutelle à Guillaume de la Boissiere fils de messire Olivier de la Boissiere, vivant seigneur de la Boissiere et de dame Marie de Cresoles, faite par le senechal de la Cour de Paoulan le 12^e d'aout de l'an 1681. Cet acte signé Guerenec.

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32125 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90070919>).

2. Lire *Kerbouric*.

Partage noble et avantageux donné le 21^e de septembre de l'an 1655 par dame Anne du Boisboissel, veuve de messire Marc Antoine de la Boissiere, vivant seigneur de Lannuit, et tutrice de ses enfans, à Olivier de la Boissiere son beau frere, ecuyer seigneur du Relaix, dans les successions nobles d'Henri de la Boissiere, son pere, et de dame Jeanne Le Vicomte sa mere. Cet acte reçu par Plusquellec, notaire à Guingamp.

III^e degré – Bisayeul, et bisayeule. Henri de la Boissiere, seigneur du Relaix, Jeanne Le Vicomte, sa femme, 1600. *D'azur, à un croissant d'or.*

Transaction faite le 30^e de novembre de l'an 1609 entre nobles hommes Ives de la Boissiere, seigneur de Keraslouant, de Lannuit et de Coetmeur, et noble Henri de la Boissiere son frere juvigneur, seigneur du Relaix, sur les diférends qui étoient entre eux, à cause de leur partage noble et de gouvernement noble et avantageux, à faire dans les successions de nobles gens Louis de la Boissiere et demoiselle Françoise Loas, sa femme, leur pere et mere, vivans seigneur et dame de Lannuit et de Keraslouant. Cet acte reçu par Pierrefort, notaire à Carhaix.

Arret rendu à Rennes, le 12^e de juin de l'an 1669 par les commissaires etablis par le Roi pour la vérification des nobles en Bretagne, [f^o 175 recto] par lequel ils declarent issus d'extraction noble messire Marc Antoine de la Boissiere chevalier seigneur de Lannuit, eveché de Treguier, fils de Marc Antoine de la Boissiere et de dame du Bois Bouexel sa femme, et Olivier de la Boissiere son oncle, seigneur de la Boissiere, dans la paroisse de Plusquelec, eveché de Cornouaille, et fils d'Henri de la Boissiere, et de Jeanne Le Vicomte, sa femme, en conséquence des titres qu'ils avoient produits pour la justifier depuis l'an 1445. Cet arret signé Malescot.

IV^e degré – Trisayeul, et trisayeule. Louis de la Boissiere, seigneur de Lannuit, Françoise Loas, sa femme, 1581. *De gueules, à trois [gantelets] d'hermines, posés deux, et un.*

Partage des biens d'Hervé Loas, ecuyer sieur de Kerveden, eveché de Cornouaille, et Louise de Quelen, sa femme, dame de Coetmeur, fait noblement le 16^e d'octobre de l'an 1581 entre Henri Loas, leur fils aîné et heritier principal et noble, et demoiselle Françoise Loas sa sœur, femme de noble homs Louis de la Boissiere, ecuyer seigneur de Lannuit ; cet acte reçu par Jégou, notaire à Carhaix.

Création de tutelle à François de la Boissiere, fils aîné et heritier principal et noble d'Ives de la Boissiere, vivant ecuyer seigneur de Keraslouant et de Lannuit, et demoiselle Marie Forget de Kerlan, sa femme, et à Louis de la Boissiere son frere, juvigneur, faite par le juge de la cour de Callac, le 23^e d'octobre de l'an 1558. Cet acte signé Euzenon.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du Roi, généalogiste de sa Maison, juge d'armes, et garde de l'armorial général de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de saint Maurice et de saint Lazare de Savoie,

Certifions au Roi et à son altesse royale, monseigneur le duc d'Orleans, regent du Royaume, que demoiselle Jeanne de la Boissiere a la noblesse nécessaire, pour etre admise aux nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison Royale de S^t Louis, fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le 20^e du mois de novembre, de l'an mille sept cent dix sept, signé d'Hozier.